
RÈGLEMENT 701-87
(PREMIER PROJET)

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES H-166 POUR Y RETIRER LES USAGES D'HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE, DE TRIFAMILIALE ISOLÉE ET DE MULTIFAMILIALE ISOLÉE

- ATTENDU QUE** le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;
- ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;
- ATTENDU** la demande de modification au Règlement de zonage 2023-0069;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage 701 afin de retirer les usages d'habitation bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée et de multifamiliale isolée à la grille des usages et normes de la zone H-166 ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 août 2023 ;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-166

Le Règlement de zonage numéro 701 est modifié à son Annexe « A » afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-166.

Ces modifications étant plus amplement démontrées à la grille des usages et des normes de la zone H-166 jointe au présent règlement à l'Annexe 1 », comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■											

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■											
		Jumelée												
		En rangée												
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2											
		Hauteur en mètres min / max												
		Largeur minimale (mètre)	7,2											
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)												

ZONE
H-166
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,2											
		Latérale minimale (mètre)	2											
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4											
		Arrière minimale (mètre)	7,5											
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4											
		Nombre maximal de logements par bâtiments	1											
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone												

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	540											
		Largeur frontale minimale (mètre)	18											
		Profondeur minimale (mètre)	30											

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE												
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
H-74, H-78, H-80 (P) et H-81 (P)

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-87		Retirer les usages d'habitation bifamiliale isolée, trifamiliale isolée et de multifamiliale isolée	